

DEFINITION ET AMENAGEMENT DE PARCOURS DE RANDONNEES NAUTIQUES EN PAYS RUFFECOIS



75 kilomètres de randonnées nautiques sur le fleuve Charente



I. La randonnée nautique, outil de développement touristique territorial

« En famille, entre amis, pour la journée ou pour plusieurs jours, le canoë de randonnée est depuis longtemps l'activité la plus pratiquée. Il permet sans effort physique particulier de découvrir paysages, régions ou vallées. » (source : Fédération Française de Canoë-Kayak).

Les sites et espaces naturels de la France représentent un patrimoine exceptionnel en termes de beauté et d'authenticité ainsi qu'un terrain de pratique incomparable pour les activités physiques et sportives de nature.

Ces activités deviennent un élément de plus en plus déterminant dans le choix des destinations touristiques par la clientèle. Elles contribuent également à l'attractivité des territoires, à la valorisation de leur image et à la dynamisation de leur offre.

Pour le Pays Ruffécois, dont l'espace rural occupe une majeure partie, les activités sportives et de loisirs de nature, en particulier le canoë-kayak, peuvent donc constituer à elles seules une destination touristique.

Le Pays Ruffécois, soucieux de valoriser et de dynamiser son territoire, a donc pour ambition de développer la pratique du canoë-kayak sur le territoire, en particulier par la mise en place de parcours de randonnées nautiques sur la Vallée de la Charente. Pour cela, nous travaillons en étroite collaboration avec le Conseil Général, compétent dans le développement maîtrisé des sports de nature (art 50-2 de la loi du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et la promotion des APS).



II. La Vallée de la Charente : un patrimoine exceptionnel à valoriser et à dynamiser

❖ Contexte territorial

Le Pays Ruffécois entre Poitiers, Angoulême, Cognac et Confolens offre une mosaïque de paysages. La vallée de la Charente aux deux visages traverse le territoire du nord au sud. Large fleuve au nord et labyrinthe aquatique parsemé d'une myriade d'îles au sud, le Pays se découvre peu à peu pour qui veut goûter la sérénité d'un mode de vie où la nature a partout droit de cité.

La Charente, que François 1er qualifiait de « plus beau ruisseau du royaume » traverse le Ruffécois sur 90 km de Taizé-Aizie à Vars. Décrivant de longs méandres jusqu'à Villognon, le fleuve se ramifie ensuite en bras et en coulées innombrables autour de centaines d'îles. Donjons, châteaux, logis, moulins, pêcherie, four à chaux et aujourd'hui aires de loisirs et de détente, domaines de villégiature ou bases canoës jalonnent le fleuve.

Afin de préserver ce patrimoine exceptionnel, un syndicat mixte a été créé et regroupe l'ensemble des communes du Ruffécois traversées par le fleuve Charente.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique et Piscicole (SMAHP) du bassin de la Charente non domaniale a pour objet :

- l'entretien des berges,
- l'aménagement et la restauration de ponts ou ouvrages de franchissement sur la Charente et sur les bras secondaires,
- l'aménagement et la restauration des barrages et seuils de moulins
- l'aménagement de passes à poissons et de passes à canoë.

Cet axe structurant constitue un atout pour la valorisation touristique du territoire. Afin de renforcer l'offre touristique et la mise en valeur du Pays Ruffécois, un projet de développement de l'activité canoë-kayak sur la Vallée de la Charente est actuellement en réflexion. En effet, les différents clubs de canoë-kayak du territoire offrent actuellement à la population locale et aux touristes de nombreux parcours de randonnées nautiques qui permettent ainsi de découvrir les richesses et les atouts de la région avec le but de promouvoir et d'animer le Pays Ruffécois.

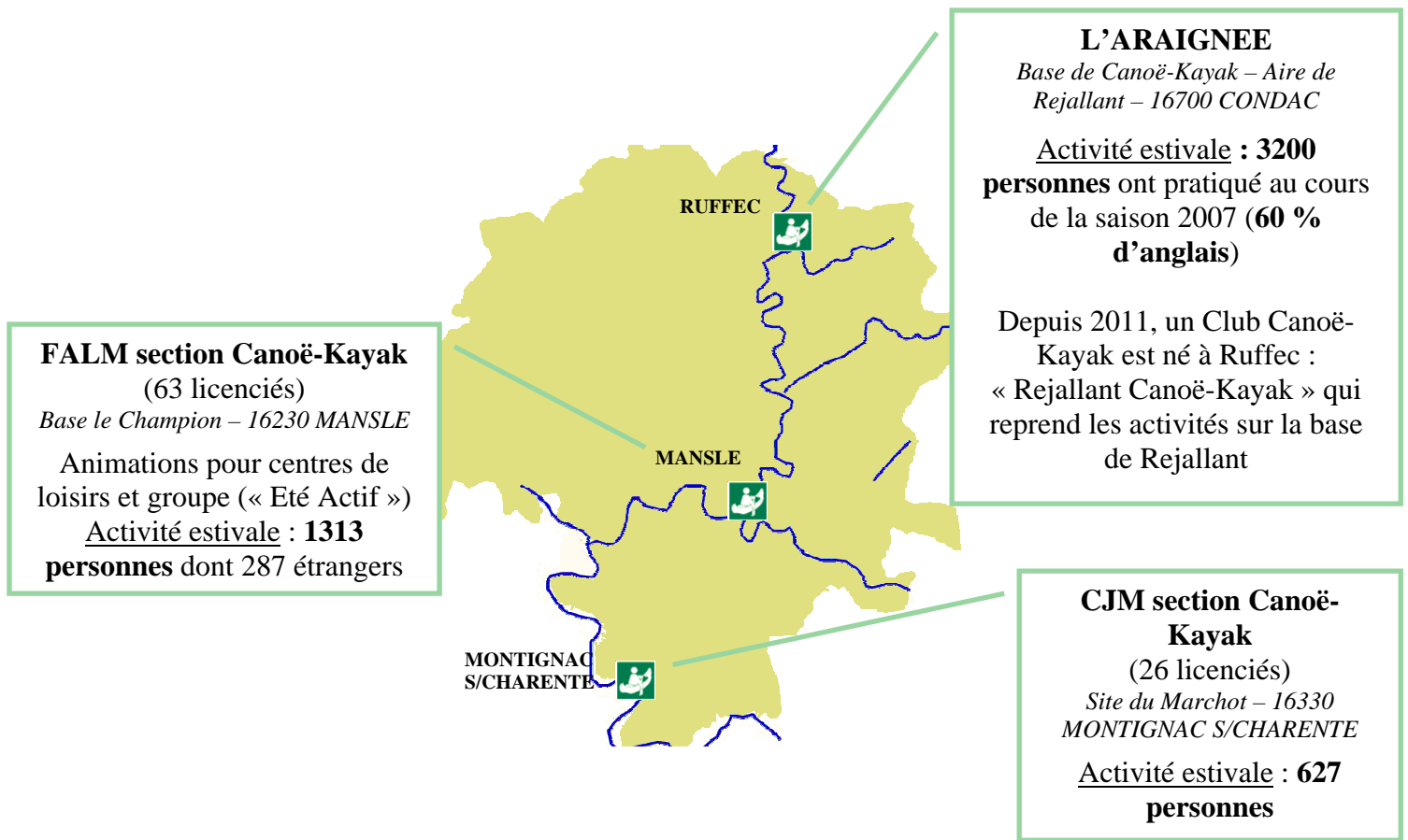
Face à la demande de la population locale et touristique sur la région, il s'agit dès lors de structurer l'offre pour améliorer l'accueil des touristes ainsi que leurs accompagnants, par des aménagements et des services de qualité, par l'adaptation du niveau technique des sites et des itinéraires aux capacités physiques des pratiquants, par des accès facilités, par l'adaptation de l'offre encadrée et le développement de l'emploi qualifié.

Les acteurs du tourisme et du canoë-kayak ont donc aujourd'hui la volonté de renforcer et de structurer cette offre touristique. Ainsi, un groupe de travail, composé du Pays Ruffécois, du Conseil Général, des clubs locaux, des comités départemental et régional de canoë-kayak, travaille sur la définition d'un « chemin d'eau » et de parcours de randonnées nautiques. Il s'agit d'évaluer et de programmer les aménagements à réaliser sur la Charente ainsi que la mise en place d'une signalétique des parcours pour développer l'activité aussi bien touristique, économique, que sportive du territoire et ainsi renforcer son attractivité.

❖ **L'offre d'activités nautiques sur le Pays Ruffécois**

Trois associations proposent l'activité canoë-Kayak sur le territoire. Deux d'entre elles sont adhérentes à la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK) : le Foyer des Arts et Loisirs Manslois (FALM) section Canoë-Kayak et le Cercle des Jeunes de Montignac (CJM) section canoë-kayak. La troisième structure, l'ARAIGNEE, est quant à elle autonome et va bientôt rejoindre la FFCK en tant que membre associé.

L'activité canoë-kayak est donc proposée tout au long de l'année sur le territoire et la possibilité de développer différents produits de loisirs touristiques est renforcée par la présence du tissu associatif riche et structuré.



Les clubs organisent donc des animations en période estivale, destinées aux touristes et à la population locale.

En général il est possible de naviguer à l'heure, mais les descentes à la demie journée ou à la journée sont de plus en plus demandées, ce qui nécessite une organisation et des moyens humains et matériels plus importants.

La randonnée nautique permet ainsi aux clubs du territoire de se faire connaître, de montrer leur dynamisme, de se positionner comme des acteurs du développement local, de faire travailler des jeunes des clubs qui sont formés par ceux-ci (initiateurs et moniteurs) et d'avoir une activité lucrative permettant au club de fonctionner tout au long de l'année.



III. Les enjeux du développement de la randonnée nautique sur le territoire

La Charente traverse le Pays Ruffécois sur 90 km. La portion du Fleuve, de Taizé-Aizie à Montignac se situe dans le domaine privé. Les riverains sont donc propriétaires des rives, du fond du lit et éventuellement des barrages. Dans le cadre de la randonnée nautique, la principale difficulté se situe alors dans le fait que, tous les 3 à 4 Kms, les barrages des moulins barrent la progression des canoës. **Les pagayeurs sont alors obligés de débarquer sur les barrages ou sur les terrains adjacents, au grand dam de certains propriétaires qui évoquent différentes raisons pour empêcher le passage dans leur propriété (Le propriétaire du moulin est aussi propriétaire du barrage).**

Un riverain peut être propriétaire des deux berges, et par conséquent du fond. Malgré tout, depuis la loi sur l'eau de 1992 il ne peut barrer le passage aux engins nautiques non motorisés. **Rappel de la loi sur l'eau. N92 -3 du 3 janvier 1992 :** « *En l'absence de schéma d'aménagement de gestion des eaux approuvé, la circulation sur les cours d'eau des engins de loisirs nautiques non motorisés s'effectue librement dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains.* »

Outre le fait d'être obligé de débarquer à l'approche de ces barrages, c'est donc l'emprise sur la propriété privée qui pose problème entre pratiquants et riverains mais également le phénomène de « rappel » qui existe au pied des digues extrêmement dangereux.

L'objectif pour les acteurs du Pays Ruffécois est donc de définir « un chemin d'eau », à savoir un itinéraire de rivière où on peut naviguer au fil de l'eau sans débarquer sur des obstacles tels que des barrages. Ceci implique donc de programmer et de réaliser des aménagements favorisant la randonnée nautique non motorisée.

Concrètement, il s'agit d'installer sur l'eau :

- Des glissières à canoë pour franchir les barrages,
- une signalétique directionnelle,
- des lieux d'embarquement et de débarquement.

Les aménagements sur l'eau doivent être accompagné d'aménagements sur les berges :

- Signalétiques d'accès routier,
- Haltes nautiques et bases nautiques équipées (amélioration des locaux des clubs pour l'accueil de tous les publics, licenciés, scolaires touristes, etc.), aires de camping, sanitaires, informations nautiques, parkings, aires de retournements, bornes d'appels de secours, etc....

Avec ces aménagements de la vallée de la Charente, les canoëtistes seront guidés par un fléchage vers la glissière, franchiront le barrage par celle-ci et continueront leur descente **sans** :

- S'arrêter et débarquer sur le barrage ou les berges (pas d'entrave à la propriété privée) ;
- Se diriger vers le moulin (ce qui peut perturber la vie privée).

→ Ainsi chacun sera dans son droit et respecte l'autre.

En contrepartie, un travail de médiation et de concertation devra être réalisé avec les propriétaires pour qu'ils donnent leur accord à un maître d'ouvrage afin que celui-ci puisse réaliser une glissière à canoë sur leur barrage.



IV Mise en place d'un produit touristique sur la randonnée nautique en Pays Ruffécois.

Le recensement des parcours et des sites utilisés par les différentes disciplines du canoë kayak a donc été réalisé par les services du Conseil Général, en collaboration avec le comité départemental de canoë kayak, les clubs locaux, et le conseiller technique régional.

A l'aide du topo guide des rivières charentaises édité en 1986, la descente intégrale de tous les cours d'eau concernés a été effectuée avec prise de vue de l'ensemble des :

- Barrages
- Moulins
- Ponts
- Passerelles
- Fléchages

Pour voir s'il y avait toujours concordance avec la configuration de la rivière.

Le choix des parcours a alors été défini selon des critères précis :

- Eviter de s'approcher trop près des propriétés privées habitées (le plus souvent des moulins),
- Suivre le parcours où on débarque le moins possible (exemple une brèche à l'amont d'un barrage),
- Niveau de qualité du parcours : absence de danger potentiel, beauté du site),
- Respect de zones protégées (faune, flore).

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'aménagement et de signalisation du fleuve pour la pratique du canoë kayak, il apparaît nécessaire de rétablir un « chemin d'eau », au minimum sur les portions de fleuve utilisées par les structures de canoë kayak. Ainsi, la vallée de la Charente sur le Pays Ruffécois a été divisée en différents parcours long d'une dizaine de kilomètres. Cette stratégie permet de pouvoir moduler l'offre touristique en proposant des parcours demi-journée, des parcours à la journée, des randonnées sur plusieurs jours... De plus, cela permet également de prioriser les aménagements à réaliser en fonction du secteur géographique, de l'intérêt du parcours et de l'activité déjà existante.

La méthodologie proposée est alors de :

- Définir les parcours à aménager en priorité (glissière et signalétique) (parcours prioritaires, parcours secondaires, parcours non prioritaires),

Puis, pour finaliser le « chemin d'eau » :

- Installer des panneaux d'information au départ de chaque parcours ;
- Installer des panneaux du nom de la commune sur chaque pont ou passerelle ;
- Réaliser si nécessaire des embarquements et des débarquements ;
- Définir les haltes nautiques et éventuellement compléter leurs équipements. ;
- Editer un nouveau topo guide.



V. Présentation des parcours de randonnées nautiques en Pays Ruffécois : Aménagements et signalétique à réaliser

Le projet de chemin d'eau en Pays Ruffécois a été divisé en trois phases

Parcours prioritaires :

- Rejallant – Verteuil, **parcours n°2**
- Aunac – Mansle, **parcours n°4**
- Vouharte – Montignac, **parcours n°8**

Parcours secondaires :

- Taize-Aizie – Rejallant, **parcours n°1**
- Mansle – Echoisy, **parcours n°5**
- Ambérac – Vouharte, **parcours n°7**

Parcours non prioritaires :

- Verteuil – Aunac, **parcours n°3**
- Echoisy – Ambérac, **parcours n°6**
- Montignac – Le Portal (Vars), **parcours n°9** (non défini)

Les partenaires potentiels :

- Europe (projet LEADER si le Pays Ruffécois est retenu ou FEADER direct)
- Etat (CNDS – 20%, ou dispositif existant lié au tourisme)
- Région (Plan Vallée – 30 %)
- Département (passes + signalétique ?)
- Communauté de communes (signalétique ?)
- SMAHP (Maître d'ouvrage, 20 %)
- Privés (mécénat)

N.B. : Des aides pourront peut être sollicitées dans le cadre d'une activité piscicole : réalisation conjointe de Passes à canoë et à poisson